

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2016
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7750e séance, le 28 juillet 2016, la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions et les déclarations de son président en matière de consolidation de la paix, notamment les déclarations S/PRST/2010/7, S/PRST/2011/2, S/PRST/2012/29, S/PRST/2015/2 et S/PRST/2016/8, ainsi que la résolution S/RES/2282 (2016), réaffirme qu'il importe de renforcer les institutions, éléments essentiels de la consolidation et de la pérennisation de la paix en Afrique, et d'adopter des approches globales tenant compte des stratégies nationales de développement des pays africains.

Le Conseil est conscient que la consolidation de la paix est, par définition, un processus politique visant à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits, et qu'elle s'appuie sur un vaste éventail de programmes et mécanismes politiques ou liés au développement ou aux droits de l'homme.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que les activités de consolidation de la paix soient dirigées par les pays concernés, sachant que la responsabilité de pérenniser la paix incombe aussi bien au gouvernement qu'aux autres parties prenantes nationales et, à cet égard, souligne que ces activités doivent être ouvertes à tous, de façon à ce que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en compte. Il réaffirme également que c'est en premier lieu aux autorités et gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité de discerner les priorités relatives à la pérennisation de la paix, ainsi que de diriger et d'orienter les stratégies et activités y afférentes.

Le Conseil a conscience du rôle déterminant que joue l'Union africaine dans la consolidation et la pérennisation de la paix en Afrique et salue les efforts consentis à cet égard par les pays africains, l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Il réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales contribue de façon cruciale à la consolidation et à la pérennisation de la paix, et insiste sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il encourage le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et, conformément à sa résolution 2282 (2016), du Bureau d'appui à la



16-13117 (F) 280716 280716





consolidation de la paix, à avoir des échanges réguliers, entreprendre des initiatives communes et partager l'information avec la Commission de l'Union africaine. Il se félicite de l'existence de diverses instances de dialogue entre les gouvernements nationaux, l'Union africaine, les représentants de la société civile et les autres acteurs concernés, y compris en dehors de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil considère que les initiatives africaines en matière de consolidation de la paix, notamment la politique de l'Union africaine relative à la reconstruction et au développement après un conflit et l'Initiative africaine de solidarité, pourraient offrir à l'ONU et l'Union africaine l'occasion de renforcer les synergies de leurs partenariats et d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs activités de consolidation de la paix en Afrique. Il prend note à cet égard de l'adoption par l'Union africaine de l'Agenda 2063 et de son premier plan d'action décennal, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, des cibles précises et les stratégies et politiques de l'Afrique, à tous les niveaux.

Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer les capacités nationales à long terme en édifiant les institutions, mettant en valeur les ressources humaines et renforçant la confiance entre les acteurs nationaux, autant d'éléments essentiels pour la pérennisation de la paix. Il sait que ces objectifs ne seront atteints que si les acteurs compétents en matière de politique, de sécurité et de développement, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, adoptent une approche intégrée et cohérente, conformément à leurs mandats respectifs et à la Charte des Nations Unies. Il engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit, s'ils en font la demande, l'idée étant de favoriser le développement au niveau mondial ainsi que des rapports de coopération où tous sont gagnants.

Le Conseil réaffirme qu'il importe, à toutes les étapes du processus de consolidation de la paix, de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de veiller à la réconciliation nationale et d'avancer sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. En particulier, il souligne que le développement socioéconomique est indispensable à la pérennisation de la paix en Afrique, et qu'il passe par des activités de développement économique, notamment le renforcement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'entreprise. À cet égard, il souligne également qu'il importe de garantir l'état de droit pour appuyer le développement socioéconomique. De même, le Conseil relève que, dans son cadre pour la reconstruction et le développement après un conflit, l'Union africaine souligne qu'il est impératif de renforcer les institutions à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance économique, notamment par les mesures suivantes : l'assainissement des institutions chargées de la gestion fiscale et financière, qui collecteront ainsi plus efficacement les recettes; la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation; la création de structures de lutte contre la corruption pour garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence. Par ailleurs, il insiste sur le fait que les partenariats public-privé et les engagements politiques doivent être renforcés à l'appui de ces efforts.

Le Conseil, tout en se félicitant de la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 29 mars 2016, selon laquelle l'Ebola en Afrique de l'Ouest ne constitue plus une urgence de santé publique de portée internationale, réitère sa préoccupation au sujet des conséquences économiques, sociales et humanitaires de l'épidémie, et souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à long terme pour rendre les systèmes nationaux de santé plus solides. Il appuie les mesures actuellement prises à cet égard et fait valoir que, pour mieux faire face aux urgences de santé publique et favoriser des systèmes de santé solides, durables et adaptés, permettant une meilleure préparation et prévention, il faut consolider l'architecture sanitaire mondiale, notamment en appliquant le Règlement sanitaire international établi par l'OMS ainsi que son Programme pour la gestion des situations d'urgence sanitaire.

Le Conseil encourage les meneurs en matière de consolidation de la paix à veiller à ce que les femmes y participent sur un pied d'égalité. Il affirme qu'il faut doter les femmes des moyens nécessaires à cet effet, notamment en augmentant leur représentation à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions locales, nationales, régionales et internationales, et en s'appuyant sur des mécanismes de prévention, de règlement des différends et de médiation, et rappelle que la question de l'égalité des sexes doit être prise en compte dans tous les débats sur la pérennisation de la paix. Il se félicite des mesures que prennent les États Membres pour appliquer sa résolution 1325 (2000) ainsi que ses résolutions ultérieures, en particulier sa résolution 2242 (2015).

Le Conseil demande à tous les acteurs concernés de contribuer au renforcement des capacités à long terme afin de promouvoir une culture de paix, de tolérance et de dialogue interculturel et interreligieux où les jeunes ont leur place et qui les dissuade de prendre part à des actes de violence ou de terrorisme. Il souligne qu'il importe de promouvoir des politiques et des approches adaptées à la jeunesse contribuant favorablement à la consolidation de la paix, notamment à travers le développement économique et social, l'appui à des projets visant à faire croître l'économie locale, l'offre de perspectives d'emploi et de formation professionnelle ciblant les jeunes, la promotion d'un enseignement de qualité, ainsi que de l'esprit d'entreprise et de l'engagement politique constructif chez les jeunes. Il considère que de telles mesures contribuent à la lutte contre le recrutement aux fins de l'extrémisme violent, susceptible de conduire au terrorisme, favorisent l'intégration et la cohésion sociales, et rendent les sociétés plus résistantes à la radicalisation violente.

Le Conseil insiste sur les avantages que présentent les méthodes novatrices, comme le recours aux sciences et aux technologies, qui peuvent jouer un rôle clef favorisant la pérennisation de la paix, la croissance économique, le développement durable et le renforcement des capacités nationales, en contribuant à l'édification des institutions en Afrique. Il apprécie les moyens mis en œuvre pour développer des technologies appropriées et les utiliser dans certaines activités, telles que la gestion des élections, le contrôle des frontières ou la prévention des épidémies. Il souligne la nécessité de renforcer les capacités des institutions concernées aux niveaux local, national, régional et international en poursuivant leur modernisation,

notamment en matière de connectivité numérique, grâce à des infrastructures informatiques plus performantes et à un meilleur accès à l'énergie.

Le Conseil, rappelant sa résolution 2282 (2016), se félicite des travaux fructueux réalisés par le Fonds pour la consolidation de la paix. Il réaffirme l'importance des fonctions consultatives de la Commission de consolidation de la paix et lui demande d'étudier plus avant les bonnes pratiques en matière de renforcement des institutions et de les faire connaître en vue de pérenniser la paix en Afrique. Il réaffirme également qu'il importe de renforcer la coordination, la cohérence et la coopération avec la Commission.

Le Conseil rappelle que le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies doit être prévisible et maintenu, notamment par l'augmentation des contributions et le renforcement des partenariats avec les grandes parties prenantes. Il indique par ailleurs que les contributions non pécuniaires peuvent être utiles aux activités de consolidation de la paix, tout en tenant compte de la nécessité de garantir la transparence, le principe de responsabilité et le bon suivi des financements.

Le Conseil rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, soixante jours au moins avant la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix, des mesures prises aux fins de l'application de la résolution 2282 (2016). Le Conseil rappelle également la proposition que lui a faite le Secrétaire général de lui présenter un exposé oral à cet égard en décembre 2016 au plus tard. »